



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 22 - Avril 2008

du 8 avril 2008

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
08-106-Délégation de signature - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....	2
08-124-Délégation de signature - Direction régionale de l'environnement.....	4
08-126-Délégation de signature - Direction départementale des services d'incendie et de secours.....	7
08-127-Délégation de signature - Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	9
08-128-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen.....	12
08-129-Délégation de signature - Services fiscaux - délégation générale	13
08-130-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement	15
08-131-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes.....	16
08-132-Délégation de signature - Direction régionale des renseignements généraux - budget et fonctionnement.....	18
08-133-Délégation de signature - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle....	19
08-134-Délégation de signature - Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime.....	21

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-106-Délégation de signature - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

A R R Ê T É n°

08- 106

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce extérieur ;

le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté en date du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 07-297 du 26 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le département de la Seine-Maritime à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,

- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

- autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985).

5 - Production et transports d'électricité

- approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié),
- autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié),
- délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié),
- notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien (circulaire du 19 juin 2006).

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc....) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

7 - Canalisations de transport :

7.1 - délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 08/07/50 - modifié 04/02/63 - et décrets des 16/05/59 et 14/08/59), de gaz combustible (décret modifié du 15/10/85), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 02/04/026 et 18/01/43 et décret du 18/10/56) - et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

7.2 - habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires) (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - délivrance ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30/09/75) ;

8.2 - procès-verbaux de réception de véhicules (articles R.321.15 et 321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

8.3 - approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.

9 - Métrologie légale :

9.1 - organisation des contrôles,

9.2 - attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),

9.3 - agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),

9.4 - autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),

9.5 - approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),

9.6 - dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie

- délivrance et modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié),

- accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

11. Surveillance et contrôle des déchets

- signer les actes : accusés de réception, notifications (règlement C.E.E n° 259/93 du 1^{er} février 1993 modifié par règlement 1013/2006/ce) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Article 2 –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par l'Électricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUCROCQ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 07-297 du 26 décembre 2007 est abrogé.

Article 6 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 avril 2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

08-124-Délégation de signature - Direction régionale de l'environnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction régionale de l'environnement

A R R Ê T É n°

08-124

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

le code de l'environnement ;

le code de l'urbanisme ;

le code rural ;

le code forestier ;

la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

l'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-52 du 10 mai 2007 à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement ;

l'avis du directeur régional de l'environnement ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les correspondances, décisions et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement.

Article 2 -

Est exclu de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

tout acte engageant une procédure de protection du patrimoine.

Article 3 -

En matière de réserves naturelles créées par décret, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 4 -

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la Commission associés ;

le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

la détention et l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les autorisations prévues à l'arrêté du 22 décembre 1999 susvisé :

Article 5 -

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, à l'effet d'exercer les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement :

ATTRIBUTIONS	RÉFÉRENCES
1. Saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L.480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2. Demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-5 du code de l'urbanisme
3. Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-6 du code de l'urbanisme
4. Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Article L.480-9 du code de l'urbanisme (alinéa 1)

Article 6 -

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ pour signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L 411-1 et 2, L 332-1 et suivants et L 414-1 du code de l'environnement.

Article 8 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUCROCQ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 9 :

L'arrêté n° n° 07-52 du 10 mai 2007 est abrogé.

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-126-Délégation de signature - Direction départementale des services d'incendie et de secours

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale des services d'incendie et de secours

A R R Ê T É n°

08 - 126

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;
- les décrets n° 95-260 du 8 mars 1995 et n° 97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 31 octobre 1994 nommant le lieutenant-colonel Alain GENTRIC, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 1994 ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1996 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-209 du 22 décembre 2003 à M. le colonel Alain GENTRIC, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Dans le cadre des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Alain GENTRIC, directeur départemental des services d'incendie et de secours, en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers généraux
- les avis et tous les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers
- les diplômes.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. le colonel Alain GENTRIC peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 03-209 en date du 22 décembre 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-127-Délégation de signature - Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

A R R Ê T É n°

08-127

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° O.N.3-407 du 18 février 1981 relative aux rapports entre les services départementaux et les établissements ;
- l'arrêté en date du 19 janvier 1982 du ministre des anciens combattants, relatif au conseil d'établissement ;
- l'arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre du 2 septembre 1994 nommant M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-39 du 16 avril 2007 à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, dans les matières suivantes ;

I - DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- correspondances relatives à l'activité du service

- décisions individuelles concernant les membres du personnel du service (recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- convocation et participation aux travaux du conseil départemental et des commissions des affaires sociales, des enfants victimes de guerre, des affaires générales et financières, de l'emploi, des établissements
- convocation et participation aux travaux de la commission départementale de l'information historique du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

II - AIDE SOCIALE ET PROTECTION DES PUPILLES DE LA NATION ET DES ORPHELINS DE GUERRE

- gestion des deniers pupillaires, secours, bourses, prêts, etc...

III - ASSISTANCE AUX ENFANTS MINEURS OU MAJEURS HANDICAPES RESSORTISSANTS DE L'OFFICE

- aide matérielle et morale aux enfants et aux familles et protection juridique des enfants.

IV - AIDE SOCIALE

- instruction des demandes et octroi des subventions, prêts, aides à domicile et aides diverses
- instruction administrative et sociale du fonds de solidarité à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et notification des décisions aux demandeurs.

V - SECURITE SOCIALE

- immatriculation à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre
- liquidation de pension vieillesse.

VI - AVANTAGES ACCESSOIRES

- instruction et envoi en paiement des demandes d'indemnités forfaitaires aux réfractaires et personnes contraintes au travail
- instruction et envoi en paiement des demandes de retraite du combattant
- délivrance des cartes d'invalidité, cartes spéciales de priorité de la tierce personne
- attribution du droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce
- exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
- ordre de priorité pour le raccordement au réseau téléphonique général
- exonération de la redevance télévision et magnétoscope.

VII - STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- convocation et présidence de la commission départementale des anciens combattants et victimes de guerre et des sections internes : section « carte de combattant », section « carte du combattant volontaire de la résistance », section « carte de réfractaire », section « titre de personne contrainte au travail »

- délivrance et signature des cartes de :

- * combattant (guerre 1914-1918, 1939-1945, Indochine, Afrique du Nord)
- * combattant volontaire de la résistance
- * réfractaire au service du travail obligatoire

- délivrance et signature des titres de :

- * personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi
- * reconnaissance de la Nation

- délivrance et signature des attestations, des différentes cartes et titres cités ci-dessus.

VIII - MESURES PÉRENNES EN FAVEUR DES ANCIENS SUPPLÉTIFS ET LEURS VEUVES

- arrêtés d'attribution d'allocation de reconnaissance pour les anciens supplétifs
- arrêtés d'attribution de l'allocation de reconnaissance pour les veuves des anciens supplétifs
- arrêtés d'attribution d'aide spécifique aux conjoints survivants

IX - DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

- convocation de la commission d'attribution des diplômes
- instruction et notification d'attribution ou de rejet des demandes d'obtention des diplômes.

X - CONTENTIEUX

- action en justice
- instruction des recours gracieux et hiérarchiques

XI - ÉCOLE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE « JEAN L'HERMINIER »

- décisions individuelles concernant le personnel de l'école (agents administratifs et de service) : recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- présidence de la commission d'ouverture des plis et de dépouillement des offres et signature du procès-verbal constatant les offres et désignant celles retenues
- contrôle périodique du bon fonctionnement de l'établissement
- présence aux réunions du conseil d'établissement.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François ODENT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté n° 07-39 en date du 16 avril 2007 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-128-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction régionale des douanes de ROUEN

A R R Ê T É n°

08 - 128

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 2005 portant nomination de M. Bruno MIRANDE en qualité de directeur régional des douanes à ROUEN, à compter du 1^{er} novembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 05-166 du 26 décembre 2005 à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes à ROUEN ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Bruno MIRANDE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 05-166 du 26 décembre 2005 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-129-Délégation de signature - Services fiscaux - délégation générale

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Services Fiscaux - délégation générale

A R R Ê T É n°

08-129

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à compter du 30 août 2003 ;
- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2000 relatif aux directions des services fiscaux;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-46 du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;

- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>		<u>RÉFÉRENCES</u>
1. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.		Loi du 29 décembre 1982 Loi du 16 avril 1930 Loi du 6 juillet 1943 Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel BERNE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-46 du 2 mai 2007 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-130-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de la sécurité publique -
budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08-130

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-585 du 10 octobre 2006 à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ordonné par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 150 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François HERDHUIN peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 06-585 du 10 octobre 2006 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-131-Délégation de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction Départementale de la Sécurité Publique -
sanctions & blâmes

A R R Ê T É n°

08-131

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-586 du 10 octobre 2006 à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean-François HERDHUIN, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet :

de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

des gradés et gardiens de la paix,
des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la sécurité publique,

de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant les temps strictement nécessaires à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation de séjourner sur le territoire français,

de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François HERDHUIN peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 06-586 du 10 octobre 2006 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-132-Délégation de signature - Direction régionale des renseignements généraux - budget et fonctionnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction régionale des renseignements généraux -
budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08-132

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 21 mars 2005 nommant M. Bernard LOURTET, directeur régional des renseignements généraux de Haute-Normandie à ROUEN, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-575 du 14 septembre 2006 à M. Bernard LOURTET, directeur régional des renseignements généraux de Haute-Normandie à ROUEN, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de ses services ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Dans le cadre de la gestion du budget du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ordonnancé par le préfet du département, délégation est donnée à M. Bernard LOURTET, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux de Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 150 000 euros H.T., seuil de passation des marchés publics.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Bernard LOURTET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service régional des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-133-Délégation de signature - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

*CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle*

A R R Ê T É n°

08- 133

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

le code du travail et les textes pris pour son application ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 07-242 du 28 août 2007 donnant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

l'avis de M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

- a. tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- b. toutes décisions relatives à la gestion des personnels dans la limite des pouvoirs délégués au préfet en application des décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992 susvisés relatifs aux personnels de catégories C, d'une part, et aux personnels de catégories A et B d'autre part, des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- c. toutes décisions relatives à la réglementation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception des matières suivantes :

*** EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- les procès-verbaux des réunions de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

*** REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

- décisions dérogatoires relatives au repos dominical des salariés
- décisions de fermeture hebdomadaire des établissements commerciaux et des services marchands
- autorisations d'emploi des enfants dans les spectacles
- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode
- décisions fixant la liste départementale des conseillers du salarié.

*** COMPOSITION DES COMMISSIONS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

*** CONTENTIEUX**

- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M.Frank PLOUVIEZ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-242 du 28 août 2007 est abrogé.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-134-Délégation de signature - Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime

A R R Ê T É n°

08 - 134

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre III et le titre VIII du livre V ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 480-4 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine ;

- le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié fixant les attributions du service départemental de l'architecture ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2005 portant nomination de Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-268 du 22 octobre 2007 donnant délégation de signature à Mme Brigitte LELIÈVRE, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les documents autres que comptables et financiers, se rapportant aux attributions du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Brigitte LELIÈVRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

- les autorisations spéciales de travaux requises dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit en application des dispositions de l'article L. 621-32 du code du patrimoine et dans les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),
- les autorisations spéciales requises dans les sites classés en application de l'article L 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 et portant sur :
 - * les travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme)
 - * les constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire, mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable (articles R.422-1, 2^{ème} alinéa, et R.422- 2 du code de l'urbanisme)
 - * les travaux d'édification ou de modification des clôtures.

Article 5 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les actes et documents relatifs :

- au contrôle à l'intérieur des agglomérations, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes
- à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant, à l'exclusion de la signature des mémoires présentés devant le tribunal administratif.

Article 7 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à l'effet d'exercer, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme :

1. saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption (article L.480-2 alinéas 1 et 4 du code de l'urbanisme)
2. demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-5 du code de l'urbanisme)
3. demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-6 du code de l'urbanisme)
4. exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur (article L.480-9 alinéa 1 du code de l'urbanisme).

Article 8 -

L'arrêté n° 07 268 en date du 22 octobre 2007 est abrogé.

Article 9 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme l'architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT